



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juin 2026 à 14h00

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-25)

La séance est ouverte à 14h00

Monsieur le Maire : Tout le monde est arrivé, nous allons pouvoir commencer.

Très bien, chers collègues, bonjour à toutes et à tous. Bonjour à celles et ceux qui nous regardent. Tout d'abord, merci de vous être rendus disponibles pour ce conseil municipal extraordinaire. Nous en reparlerons tout à l'heure, puisque nous n'avions pas le choix de la date.

Je vais vérifier tout d'abord que nous sommes bien au moins 17. C'est le cas. Le quorum est atteint. Donc nous pouvons passer maintenant aux procurations.

M. GUITTON a donné procuration à M. ROUZE, Mme BAAS DURAND a donné procuration à M. BONNAUD, Mme RABIER à Mme TIQUET, Mme BESSAC à M. POUMARAT et Mme MEYRE à Mme GERNOLLE.

Sont absents M. VENTRE et Mme DUCLAIR VENNIN.

Je propose que M. RIBOT soit le secrétaire de séance pour aujourd'hui.

Ce conseil extraordinaire a été fixé au 5 juin par décret du 21 avril 2026. Nous sommes convoqués pour procéder à la définition du corps électoral relatif aux élections sénatoriales.

Délibération n° D2026_06_57

ELECTION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS SENATORIALES 2026 - DESIGNATION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 5 juin à 14h00, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, RIBOT Philippe, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, Monsieur ROUZE, KISS Andrea,

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

RABIER Claire à TIQUET Caroline
BAAS-DURAND Marilyne à BONNAUD Hervé,
MEYRE Stéphanie à GERNOLLE Irène
BESSAC Clara à POUMARAT Jonathan
GUITTON Ludovic à Monsieur ROUZE Philippe

EXCUSÉS :

VENTRE Eric et DUCLAIR-VENNIN Carole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RIBOT Philippe

Le rapporteur expose :

Il est rappelé que les élections sénatoriales permettent à un collège électoral d'élire les sénateurs pour un **mandat de 6 ans renouvelable**. Ce collège électoral comprend les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux (ou les conseillers des collectivités similaires à statut particulier) et les

délégués des conseils municipaux. Les prochaines élections sénatoriales auront lieu **le 27 septembre 2026**.

A cet effet, par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux ont été convoqués pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Dans les communes entre 9 000 et 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le conseil est réuni pour élire uniquement les suppléants de ces délégués.

Le nombre de suppléants est calculé proportionnellement au nombre de délégués :

- Il est de 3 suppléants pour un nombre de délégués inférieur ou égal à 5 ;
- Ce nombre augmente d'un suppléant par tranche (ou fraction de tranche) de 5 délégués.

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 ci-joint fixe le nombre de suppléants à élire pour Le Haillan à 9, tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes doivent être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Elles doivent être paritaires, complètes ou incomplètes et obligatoirement comporter un titre et, pour chaque candidat, ses noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation.

Après avoir vérifié que la condition de quorum est remplie, Monsieur le Maire devra constituer le bureau électoral qui procédera au dépouillement : le bureau sera constitué de Monsieur le Maire, président, et des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

VU le code électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT qu'au Haillan tous les élus du conseil municipal sont délégués de droit et qu'il faut élire 9 suppléants,

CONSIDERANT les listes déposées :

Le Haillan en avant avec Eric POULLIAT :

BENA	Pascal
FAVAUD	Stéphane
LESPINASSE	Laetitia
LACORRE	Patrick
FETZER	Marie-Hélène
MARFANY	Benoît
HEURTEAU	Céline
PALANQUE	Mickaël
MESURET	Julie

« Nous sommes Le Haillan » :

SAUVAGE	Laurine
BOUSQUET	Jean-Michel
LOUVET	Krystelle
BOUCHER	Stéphane
CHAMBON LAURENT	Nathalie
VERGNE	Benoît
MAILLET	Marie-Pierre
REULET	Michel
SAFAK	Gülen

CONSIDERANT le vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de PROCEDER à l'élection des 9 suppléants des délégués conformément aux modalités ci-dessus exprimées :

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Suffrages obtenus pour chaque liste :

- **25 voix pour la liste « Le Haillan en avant avec Eric POULLIAT » : soit 8 suppléants**
- **6 voix pour la liste « Nous sommes Le Haillan » : soit 1 suppléant**

Article 2 : de DECLARER élus délégués suppléants :

Nom Prénom
Mme BENA Pascale
M. FAVAUD Stéphane
Mme LESPINASSE Laetitia
M. LACORRE Patrick
Mme FETZER Marie-Hélène
M. MARFANY Benoît
Mme HEURTEAU Céline
M. PALANQUE Mickaël
Mme SAUVAGE Laurine

La délibération est adoptée.

Comme il est rappelé, les élections sénatoriales permettent à un collège électoral d'élire les sénateurs pour un mandat de 6 ans renouvelable. Ce collège électoral comprend les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux ou les conseillers des collectivités similaires à statut particulier, mais nous ne sommes pas concernés ici, et les délégués des conseils municipaux. Ces élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026.

Afin de définir ce collège électoral, par décret n° 2025-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux ont été convoqués pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Considérant que ce jour est un vendredi, l'administration m'a demandé de voir si nous pouvions faire ce conseil municipal à un horaire plus tôt qu'à l'accoutumée puisqu'il y a ensuite des procédures administratives qui doivent être faites de manière immédiate. Après vérification de l'obtention du quorum, j'ai accepté d'y souscrire. D'ailleurs, j'ai vu que la plupart de mes collègues avaient fait de même dans la plupart des communes alentour puisque les conseils municipaux ont lieu toute la journée, de ce matin à cet après-midi dans la plupart des communes de la métropole.

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, comme c'est le cas au Haillan, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit et ont donc le droit de voter aux sénatoriales.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour élire uniquement les suppléants de ces délégués, au cas où certains ne pourraient pas être présents.

Je rappelle que ce vote est obligatoire et que les conditions pour être suppléé sont relativement strictes. Si jamais c'était le cas pour l'un d'entre vous, je vous invite à les revoir très précisément parce qu'elles sont quand même extrêmement restreintes et font principalement référence à des réserves médicales et non pas à des contraintes à titre personnel. L'administration se tient à votre service pour voir si, en cas d'indisponibilité, cela rentrerait dans les conditions acceptées.

Le nombre de suppléants est calculé proportionnellement au nombre de délégués. Il est de 3 suppléants pour un nombre de délégués inférieur ou égal à 5. Ce nombre augmente d'un suppléant par tranche ou par fraction de tranche de 5 délégués. L'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 joint à cette à la délibération que vous avez pu consulter a fixé le nombre de suppléants à élire pour le Haillan à 9, tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit, comme nous l'avons dit. Les conditions pour composer les listes étaient rappelées dans la délibération.

A l'ouverture de la séance deux listes ont été déposées : la liste « Le Haillan en Avant avec Éric POULLIAT », composée de 9 noms de suppléants et la liste « Nous sommes le Haillan » composée également de 9 noms de suppléants.

Avant de procéder au vote, nous devons composer un bureau électoral.

C'est monsieur RIBOT qui assurera le secrétariat de la séance.

Pour la constitution de bureau que je vais donc présider, je dois le constituer également des deux conseillers municipaux les plus âgés qui seront Messieurs MALIGE et MARCERON, et des deux conseillers municipaux les plus jeunes qui seront Messieurs POUMARAT et CALON.

Le scrutin va se dérouler par vote à bulletin secret. L'urne va passer parmi vous. Les listes sont en train d'être déposées.

Je demanderai ensuite aux membres du bureau de venir procéder au dépouillement une fois que les opérations de vote se seront déroulées.

Pour toutes les personnes qui ont des pouvoirs, n'hésitez pas à prendre aussi des bulletins pour la personne que vous représentez puisque le pouvoir vous donne le droit de voter deux fois.

Tout le monde a normalement le nombre de bulletins correspondant au nombre de voix qu'il représente. L'urne va passer parmi vous.

Je rappelle, au cas où : M. GUITTON à M. ROUZE, Mme BAAS DURAND à M. BONNAUD, Mme RABIER à Mme TIQUET, Mme BESSAC à M. POUMARAT et Mme MEYRE à Mme GERNOLLE, concernant les pouvoirs.

- Le scrutin est ouvert
- Le scrutin est clos

Je vais demander aux membres du bureau de bien vouloir procéder au dépouillement : M. CALON, M. MARCERON, M. MALIGE et M. POUMARAT.

Comme je l'ai dit, il y a 31 présents et représentés avec les pouvoirs. Tout le monde a pris part au vote. Il y a donc 31 votants.

Le résultat est le suivant :

- 25 suffrages obtenus pour la liste « Le Haillan en Avant avec Éric POULLIAT » et 6 pour la liste « Nous sommes le Haillan », ce qui représente 8 suppléants pour la liste « Le Haillan en Avant avec Éric POULLIAT » et 1 suppléante pour la liste « Nous sommes le Haillan ».

La première de la liste « Nous sommes le Haillan », Mme Laurine SAUVAGE et les 8 premiers pour la liste « Le Haillan en Avant avec Éric POULLIAT. »

Proclamation nominative. J'ai cité Laurine SAUVAGE pour la liste « Nous sommes le Haillan » et pour la liste « Le Haillan en Avant avec Éric POULLIAT », il s'agit de : (Lecture) qui, en cas d'impossibilité dans le cadre défini par la loi de vote dans les différentes listes, pourront remplacer les membres de ce conseil qui sont délégués de droit.

La désignation des suppléants étant faite, nous allons passer à quelques délibérations qui sont d'ordre administratif, puisqu'il s'agit tout d'abord de voter la liste, puisque c'est l'administration fiscale qui choisira les membres, de présentation des commissaires à la commission communale des impôts directs.

Délibération n° D2026_06_58

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES - DECISION

Rapporteur : Eric POULLIAT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 5 juin à 14h00, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, RIBOT Philippe, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, Monsieur ROUZE, KISS Andrea,

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

RABIER Claire à TIQUET Caroline
BAAS-DURAND Marilyne à BONNAUD Hervé,
MEYRE Stéphanie à GERNOLLE Irène
BESSAC Clara à POUMARAT Jonathan
GUITTON Ludovic à Monsieur ROUZE Philippe

EXCUSÉS :

VENTRE Eric et DUCLAIR-VENNIN Carole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RIBOT Philippe

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs dont le rôle principal est de :

- Dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

VU l'article 1650 Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D),

CONSIDERANT que la C.C.I.D est présidée par le Maire (ou adjoint délégué) et composée de 8 titulaires et 8 suppléants,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants, remplissant les conditions légales suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (Taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Ne pas relever d'une condamnation pour fraude ou opposition fiscale ou encore relever d'une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L74 du LPF.

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées soient équitablement représentées.

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de cette commission et que Monsieur Eric POULLIAT, Maire, pourra déléguer cette fonction à son Adjoint délégué aux Finances, Monsieur Philippe RIBOT, par arrêté ;

CONSIDERANT que Eric POULLIAT, le Maire propose de voter à main levée et soumet cette proposition aux voix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE DECIDER à la majorité absolue, la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à l'article 1650 du CGI.

Article 2 : DE DRESSER une liste de 32 noms de contribuables remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du CGI, garantissant une représentation équitable des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des 8 membres titulaires et des 8 membres suppléants appelés à siéger au sein de la CCID

	Civilité	Nom	Prénom
1	M	POUMARAT	Jonathan
2	Mme	BOUFFIES	Christine
3	M	MALIGE	Philippe
4	Mme	LABAT	Geneviève
5	M	VENTRE	Eric
6	Mme	MOREL	Catherine
7	M	GERNOLLE	Thierry
8	M	MABILLE	Philippe
9	M	THOMAS	Eric
10	M	MARCERON	Jean Bernard
11	Mme	KISS	Andréa
12	M	SEGUIN	Philippe
13	Mme	DUCLAIR VENNIN	Carole
14	Mme	COMBES	Séverine
15	M	LACORRE	Patrick
16	M	PICOT	Jean Pierre
17	Mme	EID	Emma
18	Mme	ASSENSION	Florence
19	M	PROST DUMONT	Gregory
20	M	BOUFFLERD	Alexandre
21	Mme	DIERCKX	Maryse
22	M	BONNAUD	Hervé
23	Mme	RABIER	Claire
24	M	OURTHIAGUE	Olivier
25	M	FAVAUD	Stephane
26	Mme	TIQUET	Caroline
27	M	SABOURET	David
28	M	BERTOLINI	Christian
29	Mme	DULHOSTE (MEYRE)	Stéphanie
30	Mme	MANIC	Adeline
31	Mme	RIBOT	Florence
32	Mme	POULLIAT	Isabelle

Je rappelle ce qu'est la commission communale des impôts directs.

En vertu de l'article 1650 du code général des impôts, est instituée une commission communale des impôts directs dont le rôle principal est de dresser avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, participer à l'évaluation des propriétés bâties, participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est strictement consultatif.

Les 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants comme la nôtre, la liste de propositions établie par délibération municipale doit donc comporter 32 noms, 16 pour les commissaires titulaires et 16 pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement, ce qui fait que, comme vous le comprenez, nous sommes un petit peu en retard.

Je rappelle aussi que pour être commissaire titulaire ou suppléant, il faut être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans révolus, jouir de ses droits civiques, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission et ne pas relever d'une condamnation pour fraude ou opposition fiscale, ou encore relever d'une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L74 du LPF. Une liste vous a été proposée. J'ai reçu un mail de Mme KISS faisant état de sa volonté de se retirer de cette liste. Vos noms sont toujours présents sur cette liste, mais l'administration fiscale nous a indiqué qu'il n'y avait pas besoin de refaire la liste, qu'il suffisait simplement de vous déclarer aussitôt démissionnaire après l'adoption de la liste et bien sûr, vous serez retirée de la liste proposant les commissaires.

Andrea KISS : Merci Monsieur le Maire. Bonjour chers collègues.

Vous l'avez rappelé, la commission communale des impôts directs, bien que consultative, joue un rôle absolument crucial entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales. La mission de cette instance de concertation contribue au dynamisme des bases fiscales et donc, bien évidemment, des ressources de la collectivité. Elle offre aussi un excellent moyen, ou en tout cas une belle opportunité, d'impliquer les citoyennes et les citoyens dans la vie de la commune.

Pourtant, comme vous l'avez dit, nous allons refuser d'y participer et voici pourquoi. Le 18 mai dernier, votre adjoint aux finances, Philippe RIBOT, nous a proposé par mail de désigner un colistier pour siéger à cette CCID. Nous lui avons donné un premier nom, puis il nous a proposé un poste de suppléant et là, nous avons répondu également à sa sollicitation. Et le 29 mai, quand nous avons reçu les délibérations du conseil, nous avons pris connaissance de la liste intégrale qui sera donc proposée à la Direction départementale des finances publiques qui sera, vous l'avez tout à fait précisé, seule décisionnaire de la composition finale, à savoir 8 titulaires et 8 suppléants sur une liste de 32 noms.

Cette liste nous a un peu laissés perplexes, je dois vous l'avouer, et dès lundi, nous avons saisi votre Directeur de cabinet en mettant Philippe RIBOT, votre adjoint aux finances, en copie par mail à ce sujet.

En effet, vous l'avez rappelé, cette liste devrait être conforme aux prescriptions de l'article 1650 du code général des impôts et notamment, ce code général des impôts précise que cette liste doit être représentative, à savoir qu'elle doit garantir une représentation équitable des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises. Le monde économique en particulier nous semble particulièrement sous-représenté dans la liste que vous allez proposer, qu'il s'agisse des activités industrielles, agricoles ou tertiaire. Or, je vous le rappelle, près de 30% des recettes fiscales de cette commune proviennent de la fiscalité des entreprises.

Par ailleurs, quand nous avons accepté de proposer des noms, nous ne savions pas que la liste serait composée aux deux tiers d'élues et d'élus ainsi que de leurs conjoints. 17 élus, 4 conjoints dont votre épouse, les conjoints de 3 autres élus qui parmi eux comptent en plus un agent municipal et une élue elle-même.

Alors, même si c'est légalement possible, c'est vrai, cette composition ne nous semble pas souhaitable car elle concentre la formulation des avis entre les mains des élus et de leurs proches. Ce sera perçu comme un recul démocratique et un manque d'ouverture aux citoyens alors que votre projet municipal prône une concertation élargie. En procédant ainsi, vous vous privez de l'expertise d'usage des habitants et vous prêtez le flanc à la critique sur la confiscation du pouvoir par quelques-uns.

Nous vous avons donc proposé par mail de revoir votre copie pour une meilleure représentativité des contribuables, faute de quoi nous refuserions de voter cette délibération et de siéger dans la commission en question. Nous avons enregistré une fin de non-recevoir. Je me permets de vous rappeler que sur le mandat précédent, seuls 2 élus, l'élus aux finances et l'élue à l'urbanisme, avaient été proposés sur la liste et que nous avons veillé à la représentativité du monde économique, notamment en proposant, entre autres, le nom d'un maraicher ou encore celui d'un commerçant.

Aussi, vous le comprendrez, nous ne pouvons pas cautionner cette liste. Nous ne participerons donc pas à la CCID et nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien, je vous remercie. Premièrement, vous l'avez rappelé, toutes les personnes qui sont membres de cette liste sont totalement légitimes à y figurer puisqu'elles rentrent parfaitement dans le cadre légal et réglementaire imposé par la Direction des finances publiques. Ce n'est pas à votre goût, je l'entends, mais le cadre légal et réglementaire est totalement respecté, ce qui est quand même important à rappeler.

Deuxièmement, vous vous érigez un peu en gardienne d'une certaine morale. Je pense que vous êtes un petit peu mal placée pour nous faire cette leçon puisque, à ce titre, si je devais rappeler publiquement - puisque je rappelle que nous sommes dans un moment public - les maris, femmes, conjoints, frères d'élus qui ont été embauchés à la mairie par vous-même ou par vos prédécesseurs, je pense qu'il y aurait un sujet. Je pense aussi aux membres de votre comité de soutien ou à leurs proches qui ont été également embauchés à la mairie ; je pense qu'il y aurait un sujet. Si on regarde dans le détail précisément les membres de partis politiques ou proches de partis politiques qui ont été désignés sur de nombreuses listes, institutions ou associations par vous-même au fil des mandats, je pense qu'il vaut mieux balayer un petit peu devant sa porte avant de faire un procès d'intention aux gens qui sont sur cette liste et regarder ce que vous avez vous-même fait au cours des années. Je rappellerai à la

fin qu'en remettant en cause éventuellement la légitimité de ces personnes au principe qu'elles seraient proches d'élus, rajouté à des déclarations précédentes que vous avez faites concernant la probité de certains membres de ce conseil, je pense que l'on s'achemine tout doucement vers quelque chose qui peut se caractériser comme de la diffamation.

J'ai bien noté vos interrogations. J'ai bien compris que vous n'étiez pas d'accord avec la façon dont cette liste a été constituée. C'est votre liberté absolue. Vous désirez voter contre, je le respecte et vous serez immédiatement considérée comme démissionnaire de cette liste. Je pense que le nous pouvons passer au vote.

Andrea KISS : Monsieur le Maire, je ne peux pas vous laisser dire des choses pareilles. Pour cela, il faudrait avoir des éléments précis. Effectivement, sur le mandat précédent, il y a eu le mari d'une élue ; il n'y en a pas eu 50, il y en a eu un seul qui a été embauché et il l'a été tout simplement parce que nous n'avions aucune autre candidature sur un poste technique. D'accord ? C'est la seule personne qui a été embauchée, mais c'est parce que nous n'avions aucun autre candidat.

Vous le savez, ou vous allez l'apprendre très rapidement : sur certains profils, il est extrêmement difficile de trouver des candidatures. Donc, je ne peux pas vous laisser dire que nous avons eu une éthique douteuse, bien au contraire. C'est bien parce que nous n'avons pas une éthique douteuse que nous vous alertons là-dessus parce que je vous le dis, cela fait le lit des discours ambiants, notamment de l'extrême droite où l'on dit : « Les élus sont tout-puissants, ce sont eux qui concentrent tous les pouvoirs et n'est jamais écoutés. » Là, malheureusement, vous en donnez l'illustration.

Quant à la diffamation, nous n'avons jamais diffamé personne. La diffamation répond à des critères juridiques tout à fait particuliers, qu'elle soit publique ou non. S'il y a eu diffamation, la personne en question en tirera les conséquences, mais je peux vous dire que nous avons toujours été très prudents et que nous ne diffamons pas, d'abord parce que ce n'est pas notre façon de fonctionner et surtout parce qu'il faut faire preuve de beaucoup de prudence quand on manie les concepts juridiques.

Dont acte, vous avez dit qu'ils étaient légitimes. Pour autant ils ne sont toujours pas représentatifs.

Monsieur le Maire : Je pense que vous avez la mémoire un peu courte. Je peux vous citer bien d'autres noms qui font partie de la famille d'élus qui sont aujourd'hui membres

de l'administration territoriale, mais je ne vais pas en faire la liste ; je ne suis pas ici pour impliquer les gens ; je pense que ce n'est pas ma responsabilité, mais je pense que vous êtes un peu courte dans la mémoire.

Quant à la question de la diffamation, je vous rappelle que la mise en cause de la probité d'un individu sans preuve, ou le procès d'intention permanent de façon publique commencent à constituer un faisceau d'éléments qui se rapproche de la diffamation. Concernant le droit, merci, je le connais assez bien, je pense au moins aussi bien que vous.

Je vous propose de passer au vote. Donc qui vote contre ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 25**
- **CONTRE : 6**

La délibération est adoptée à la majorité.

La majorité vote cette liste. Je vous remercie. Je vais laisser la parole à M. RIBOT pour la délibération suivante qui va nous expliquer pourquoi on doit repasser au vote sur ces délibérations.

Délibération n° D2026_06_59

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ELECTION DES MEMBRES – MODIFICATION

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 5 juin à 14h00, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, RIBOT Philippe, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY

Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, Monsieur ROUZE, KISS Andrea,

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

RABIER Claire à TIQUET Caroline
BAAS-DURAND Marilyne à BONNAUD Hervé,
MEYRE Stéphanie à GERNOLLE Irène
BESSAC Clara à POUMARAT Jonathan
GUITTON Ludovic à Monsieur ROUZE Philippe

EXCUSÉS :

VENTRE Eric et DUCLAIR-VENNIN Carole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RIBOT Philippe

Le rapporteur expose :

Il est rappelé que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission de DSP.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres et titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent siéger à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence (direction départementale de la protection des populations). Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par délibération n°2026_04_16 du 7 avril dernier, il a été fixé les conditions de dépôt des listes pour la CDSP :

- Les listes devaient être déposées ou adressées au Maire, par courrier ou par mail (contact@ville-lehaillan.fr), au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT soit 5 titulaires et 5 suppléants.

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Par délibération n°D2026_04_37 en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) mais, dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont appelé l'attention de la commune sur les modalités de désignation de la présidence de ladite commission.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de la Commission de Délégation de Service Public et n'a pas à être désigné par le conseil municipal. A ce titre, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour élire de nouveau les membres de la CDSP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-4 ;

VU la délibération n°D2026_04_16 fixant les conditions de dépôt des listes pour la CDSP ;

VU la délibération n°D2026_04_37 du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que deux listes ont été déposées dans les délais et formes prescrits :

Pour la liste « Le Haillan en avant » :

TITULAIRES

- Philippe RIBOT
- Stéphanie MEYRE
- Marilyne BAAS-DURAND
- Julie MARTIN
- Alex BOUFFLERD

SUPPLEANTS

- Jean-Bernard MARCERON
- Philippe MABILLE
- Jonathan POUMARAT
- Geneviève LABAT
- Grégory PROST-DUMONT

Pour la liste « Nous sommes le Haillan » :

TITULAIRES

- Andrea KISS
- Ludovic GUITTON

SUPPLEANTS

- Jean FAUQUE
- Hélène PROKOFIEFF

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour garantir la conformité juridique de la CDSP ;

CONSIDÉRANT que les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort ;

CONSIDÉRANT que les résultats suivants ont été obtenus :

- Pour la liste « Le Haillan en avant avec Eric POULLIAT » : 25 voix
- Pour la liste « Nous sommes le Haillan » : 6 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ABROGER la délibération n°D2026_04_37 du 27 avril 2026 ;

Article 2 : DE CONSTATER que les résultats du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste attribuent :

- 4 sièges de titulaires et 4 suppléants à la liste « Le Haillan en avant avec Eric POULLIAT »,
- 1 siège de titulaire et 1 suppléant à la liste « Nous sommes le Haillan »,

Article 3 : D'ELIRE ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Philippe RIBOT	Jean-Bernard MARCERON
Stéphanie MEYRE	Philippe MABILLE
Marilyne BAAS-DURAND	Jonathan POUMARAT
Julie MARTIN	Geneviève LABAT
Andrea KISS	Ludovic GUITTON

M. RIBOT : Bonjour à tout le monde. Donc les deux délibérations qui suivent ont été déjà votées le 27 avril 2026. Il s'agit d'une erreur de retranscription. Effectivement, dans cette délibération le Président de la CDSP avait été nommé comme étant Hervé BONNAUD et le Président de la CAO était moi-même. Il ne peut pas être dévolu une autre présidence, même si dans les faits, par délégation, ce sera Hervé BONNAUD et moi-même qui tiendrons les présidences de ces commissions. Dans la délibération, seul le maire peut en assurer la présidence. Il n'y a pas de changement dans la délibération.

Pour autant, nous devons procéder à l'élection, comme cela a été fait le 27 avril. Je vous demande, s'il n'y a pas d'objection, de procéder au vote à main levée. (*Pas d'objection*)

Donc, Monsieur le Maire, si vous voulez bien procéder au vote.

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous sommes obligés de revoter pour des questions de rédaction de la délibération. Il avait été précisé le nom alors que l'administration ne veut pas que le nom soit précisé, mais que l'on reste sur la formulation « le maire ou son représentant ».

M. RIBOT : Les votes qui ont été actés sont les suivants :

Membres titulaires : Philippe RIBOT, Stéphanie MEYRE, Marylène BAAS DURAND, Julie MARTIN et Andrea KISS.

Membres suppléants : Messieurs MARCERON, MABILLE, POUMARA, Geneviève LABAT et Ludovic GUITTON.

Monsieur le Maire : On peut passer au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 31**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° D2026_06_60

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ELECTION DES MEMBRES -
MODIFICATION**

Rapporteur : Philippe RIBOT

L'An Deux Mille Vingt-Six, le vendredi 5 juin à 14h00, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Eric POULLIAT. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : POULLIAT Eric, BONNAUD Hervé, RIBOT Philippe, POUMARAT Jonathan, GERNOLLE Irène, BOUCHET Bruno, MARTIN Julie, MALIGE Philippe, MARCERON Jean-Bernard, SEGUIN Philippe, LABAT Geneviève, BACHIRI Ange, TANGUY Sophie, MABILLE Philippe, BAAS-DURAND Marilyne, TIQUET Caroline, PROST-DUMONT Grégory, BOUFFLERD Alex, MORANGE Karine, JOST Aurélie, EID Emma, CALON Pierre-Emile, MOREL Catherine, PROKOFIEFF Hélène, Monsieur ROUZE, KISS Andrea,

EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION :

RABIER Claire à TIQUET Caroline
BAAS-DURAND Marilyne à BONNAUD Hervé,
MEYRE Stéphanie à GERNOLLE Irène
BESSAC Clara à POUMARAT Jonathan
GUITTON Ludovic à Monsieur ROUZE Philippe

EXCUSÉS :

VENTRE Eric et DUCLAIR-VENNIN Carole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RIBOT Philippe

Le rapporteur expose :

En vertu des dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que pour les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération n°2026_04_15 du 7 avril dernier, il a été fixé les conditions de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres :

- Les listes devaient être déposées ou adressées au Maire, par courrier ou par mail (contact@ville-lehaillan.fr), au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT soit 5 titulaires et 5 suppléants.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est proposé également d'adopter le règlement de fonctionnement ci-joint de la CAO qui définit notamment les règles de convocation et de vote.

Par délibération n°D2026_04_36 en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mais, dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont appelé l'attention de la commune sur les modalités de désignation de la présidence de ladite commission.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres et n'a pas à être désigné par le conseil municipal. A ce titre, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour élire de nouveau les membres de la CAO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-4 ;

VU la délibération n°D2026_04_15 du 7 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour la CAO ;

VU la délibération n°D2026_04_36 du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que deux listes ont été déposées dans les délais et formes prescrits :

Pour la liste « Le Haillan en avant » :

TITULAIRES

- Hervé BONNAUD
- Jonathan POUMARAT
- Julie MARTIN
- Philippe MABILLE
- Stéphanie MEYRE

SUPPLEANTS

- Bruno BOUCHET
- Irène GERNOLLE
- Philippe MALIGE
- Sophie TANGUY
- Alex BOUFFLERD

Pour la liste « Nous sommes le Haillan » :

TITULAIRES

- Jean FAUQUE
- Ludovic GUITTON

SUPPLEANTS

- Andrea KISS
- Hélène PROKOFIEFF

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour garantir la conformité juridique de la CAO ;

CONSIDÉRANT que les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort ;

CONSIDÉRANT que les résultats suivants ont été obtenus :

- Pour la liste « Le Haillan en avant avec Eric POULLIAT » : 25 voix
- Pour la liste « Nous sommes le Haillan » : 6 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ABROGER la délibération n°D2026_04_36 du 27 avril 2026 ;

Article 2 : DE CONSTATER que les résultats du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste attribuent :

- 4 sièges de titulaires et 4 suppléants à la liste « Le Haillan en avant avec Eric POULLIAT »,
- 1 siège de titulaire et 1 suppléant à la liste « Nous sommes le Haillan »,

Article 3 : D'ELIRE ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Hervé BONNAUD	Bruno BOUCHET
Jonathan POUMARAT	Irène GERNOLLE
Julie MARTIN	Philippe MALIGE
Philippe MABILLE	Sophie TANGUY
Jean FAUQUE	Andrea KISS

Article 4 : D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel que joint en annexe.

M. RIBOT : La dernière délibération est effectivement la même concernant la CAO pour laquelle j'avais été nommé Président. Or, je ne peux pas être, dans les faits, nommé Président au sein de la délibération. Ce sera Monsieur le Maire qui sera nommé Président.

Les membres élus à cette commission, les membres titulaires seront : M. Hervé BONNAUD, M. Jonathan POUMARAT, Mme Julie MARTIN, Philippe MABILLE et M. FAUQUE.

Les membres suppléants seront : M. BOUCHET, Mme GERNOLLE, M. MALIGE, Mme TANGUY et Mme KISS.

Monsieur le Maire : Je mets donc au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 31**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Je vous remercie. Ce conseil extraordinaire est terminé.

M. RIBOT : Vous avez dans les pièces jointes le règlement de la Commission d'Appels d'Offres qui est joint à la délibération mais lui-même ne porte pas à vote.

Monsieur le Maire : Très bien. Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie de vous être rendus encore une fois disponibles cet après-midi. Nous avons donc constitué le corps électoral pour les sénatoriales qui pourront se dérouler en bonne et due forme et je vous donne rendez-vous le 29 juin pour le prochain conseil.

Je précise, pour les délégués suppléants qui seraient présents dans la salle, que vous pouvez déjà aller signer auprès des policiers municipaux pour que l'on puisse très rapidement transmettre les pièces administratives.

La séance est levée 15h05

Le Maire,



Eric POUILLIAT.



Le secrétaire de séance,

Philippe RIBOT.

